

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

Dossier: No: 700-11-022179248

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE:**

**CENTRE DE RÉNOVATION FABREVILLE
INC.**

**CENTRE DE RÉNOVATION L'ÉPIPHANIE
INC.**

**CENTRE DE RÉNOVATION ST-AUGUSTIN
INC.**

**CENTRE DE RÉNOVATION STE-MARTHE-
SUR-LE-LAC INC.**

CENTRE DE RÉNOVATION PINE-HILL INC.

PLACEMENT HN INC.

Débitrices

-et-

HOME HARDWARE STORES LIMITED

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS (Québec)**

BANQUE NATIONALE DU CANADA

1001208377 ONTARIO INC.

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER
POUR LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
D'ARGENTEUIL**

Mis-en-Cause

-et-

FTI CONSULTING CANADA INC.,

Séquestre / Requérante

CERTIFICAT DU SÉQUESTRE – 5, CHEMIN DES RIVES

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que la Cour Supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance (« **l'Ordonnance** ») datée du 20 novembre 2024 à l'égard de, entre autres, Centre de Rénovation Fabreville inc., Centre de Rénovation L'Épiphanie inc., Centre de Rénovation St-Augustin inc., Centre de Rénovation Ste-Marthe-sur-le-Lac inc., et Centre de Rénovation Pine-Hill inc. (collectivement, les « **Débitrices visées** »).

CONSIDÉRANT que conformément à l'Ordonnance, FTI Consulting Canada inc. (le « **Séquestre** ») a été nommé Séquestre aux biens de, entre autres, les Débitrices visées.

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une Ordonnance (« **l'Ordonnance de dévolution** ») le 23 avril 2025 qui, *inter alia*, approuve la transaction envisagée à l'offre d'achat de 1001208377 Ontario inc. (l'« **Acheteur** »), acceptée par le Séquestre le 17 avril 2025 visant la vente (la « **Transaction** ») d'une propriété (la « **Propriété** ») connue et désignée comme étant le lot numéro 4 676 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, avec bâtisse dessus construite portant l'adresse civique 5, chemin des Rives, Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 2M8 (ladite offre acceptée constituant un contrat d'achat-vente, la « **Convention d'achat** »).

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Contrôleur lorsque (a) la Convention d'achat a été signée et conclue, (b) le Prix de vente (tel que défini à l'article 2.1 de la Convention d'achat) a été payé par l'Acheteur, et (c) toutes les conditions à la clôture des Transactions ont été satisfaites par les parties ci-dessus ou qu'elles y ont renoncé.

LE SÉQUESTRE CERTIFIE QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DE CE QUI SUIT:

- (a) La Convention d'achat a été signée et conclue;
- (b) le Prix d'achat, tel que défini à l'Offre d'achat acceptée du 17 avril 2025, a été payé; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus ou elles y ont renoncé.

Ce Certificat a été délivré par le Séquestre le 13 mai 2025 à 15 heures.

FTI Consulting Canada Inc. ès qualité de Séquestre aux biens des Débitrices, et non à titre personnel.

Nom:  Martin Franco, CPA, CIRP, SAI

Titre: Directeur Général Principal